

DFF Info plus

Thèmes

Atténuation
de la double imposi-
tion économique
2

Aperçu des me-
sures faisant partie
de la réforme
de l'imposition
des entreprises II
4

Allègement
de la charge fiscale
pesant sur la subs-
tance économique
des sociétés
de capitaux
5

Allègement de
la charge fiscale
grevant les entre-
prises de personnes
lors de certaines
phases de transition
6

La 2^e réforme de l'imposition des entreprises renforce les PME

Chère lectrice, cher lecteur,

Les petites et moyennes entreprises (PME) forment l'épine dorsale de notre économie. Leur nombre dépasse les 300 000 et elles emploient les deux tiers de la population active. Plus de deux millions d'emplois dépendent d'elles. Dans la mesure où des PME prospères renforcent la place économique suisse, les politiques doivent s'efforcer de maintenir un système fiscal simple et des taux fiscaux faibles. Les récentes réformes fiscales ont porté leurs fruits. La première réforme de l'imposition des entreprises (réforme de l'imposition des sociétés), visant à renforcer l'attrait de la Suisse pour les sociétés holding, a eu des effets positifs sur l'implantation des entreprises, la création d'emplois et les recettes fiscales. Les couples mariés et les couples à deux revenus ont également bénéficié d'un allègement fiscal. Avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, il s'agit maintenant d'alléger les charges des PME et de supprimer les tracasseries fiscales auxquelles celles-ci sont exposées.

Le Parlement a adopté la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Sans toucher au principe de l'imposition des bénéfices, elle améliore les conditions fiscales applicables aux PME:

1. La double imposition économique des propriétaires-gérants de PME sera atténuée de façon ciblée.

En matière d'imposition des bénéfices et des dividendes, la Suisse figurait jusqu'ici parmi les pays à forte fiscalité. La Confédération reprend à présent une réglementation semblable à celle qui a été expérimentée dans plusieurs cantons. La charge grevant les investissements et le capital-

risque diminuera ainsi de manière significative et des emplois seront créés.

2. Les entreprises (sociétés de capitaux) verront baisser les impôts grevant la substance économique.

Les cantons obtiennent la possibilité de renoncer à l'impôt sur le capital si un impôt sur les bénéfices est déjà dû. Cette mesure libérera les sociétés de capitaux du fardeau de l'impôt sur le capital, obsolète et grevant la substance économique, ce qui créera des incitations à réaliser des bénéfices.

3. La fiscalité ne devrait pas avoir d'effet dissuasif pour les entreprises de personnes (industrielles ou artisanales).

Un train de mesures ciblées permettra aux entreprises de personnes de s'adapter souplesment aux besoins du marché, sans être pénalisées par le fisc.

Avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, taillée sur mesure pour les PME, nous nous débarrassons des entraves fiscales inutiles. Nous apportons des solutions là où il est nécessaire d'intervenir. Les pertes fiscales seront supportables. La réforme accélérera la croissance économique. Le pays entier en bénéficiera. La Suisse a donc raison d'encourager l'esprit d'entreprise et les efforts visant à dégager des bénéfices. La deuxième réforme de l'imposition des entreprises va précisément dans ce sens.



Hans-Rudolf Merz, conseiller fédéral
Chef du Département fédéral des finances (DFF)

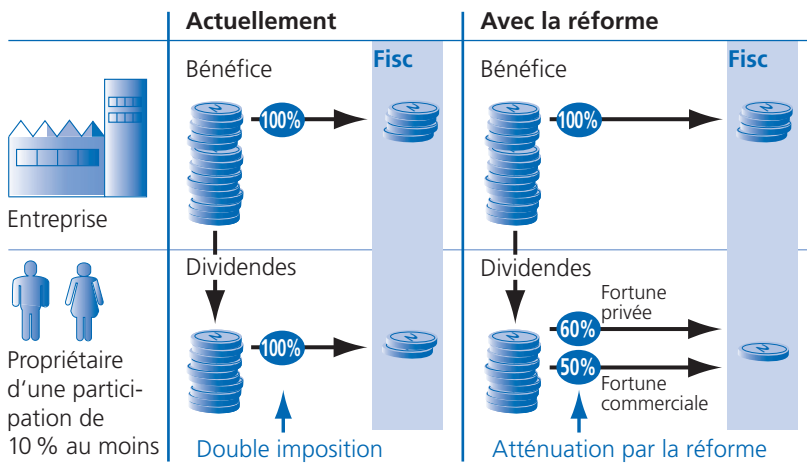


Atténuation de la double imposition économique

La deuxième réforme de l'imposition des entreprises atténue de façon ciblée la double imposition économique au profit des pro-

priétaires-gérants de PME, afin d'encourager les investissements et le capital-risque ainsi que de créer des emplois.

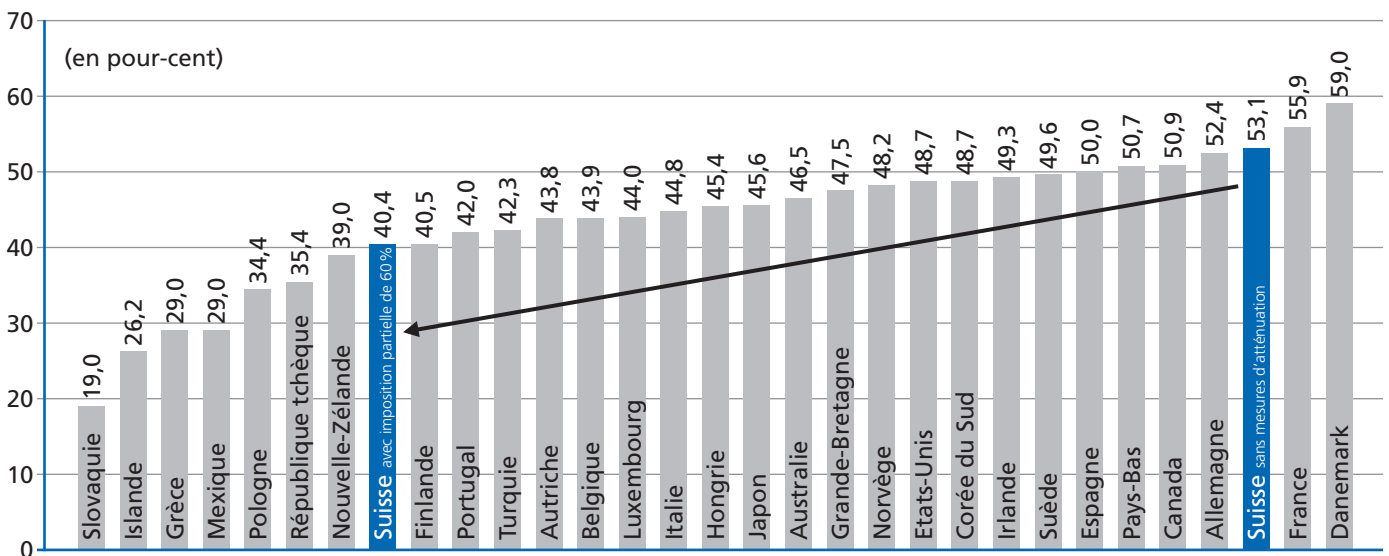
Atténuation de la double imposition par la réforme de l'imposition des entreprises II



Problème actuel

Les propriétaires-gérants de PME notamment subissent aujourd'hui une double imposition économique. Le bénéfice est imposé une première fois au niveau de l'entreprise. Ensuite le bénéfice distribué – et donc déjà imposé – est à nouveau taxé intégralement quand ils le reçoivent. Cette double imposition fait de la Suisse un pays à fiscalité élevée. Une comparaison établie en 2006 entre les 30 Etats membres de l'OCDE classait la Suisse au 28^e rang, vu que la plupart des pays prévoient déjà l'atténuation, sinon la suppression, de la double imposition économique.

Imposition des dividendes: comparaison internationale (2006)

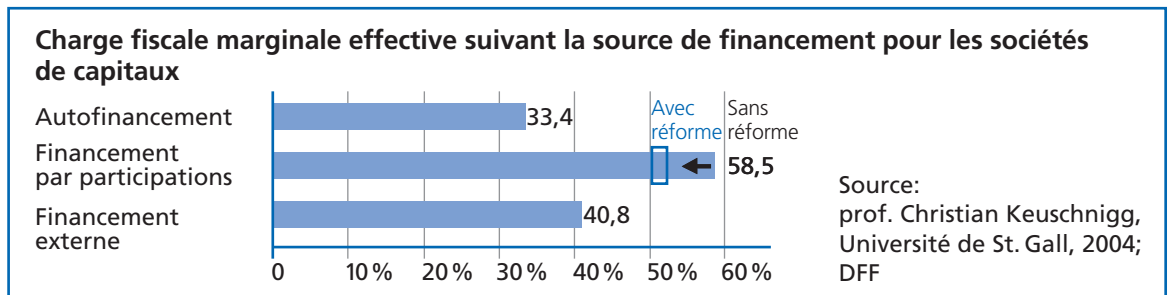


La deuxième réforme de l'imposition des entreprises permettra à la Suisse de remonter dans le classement de l'OCDE. Le graphique représente le taux fiscal légal sur les bénéfices distribués à un actionnaire suisse (fortune privée; participation d'au moins 10 %, en admettant que le taux d'imposition cantonal soit également de 60 %).

Sources: OCDE, DFF

La double imposition économique crée beaucoup de problèmes, car certains modes de financement sont discriminés. Les entreprises qui financent leur croissance à crédit, au moyen de capital emprunté, sont moins fortement imposées aujourd'hui que si elles avaient émis des participations (p. ex. actions). Le système fiscal comporte donc un effet pervers, puisqu'il pousse les entreprises à s'endetter. En même temps, il entrave lourdement la croissance des entreprises jeunes et innovantes.

Faute de dégager des bénéfices suffisants à leurs débuts, la voie de l'autofinancement des investissements leur est barrée. En outre, leurs possibilités d'emprunt sont nulles ou limitées, et souvent très risquées. Des sociétés prometteuses sont par conséquent contraintes à acquérir le capital nécessaire à leur croissance par émission d'actions. Le seul mode de financement dont disposent les jeunes entrepreneurs est précisément celui qui est le plus lourdement imposé.



Solution préconisée

L'imposition partielle des dividendes, à hauteur de 60 % dans la fortune privée et de 50 % dans la fortune commerciale, pour autant que les détenteurs de parts possèdent une participation d'au moins 10 %, permettra d'harmoniser la charge fiscale. Les entreprises se finançant à crédit ne bénéficieront plus d'avantages fiscaux par rapport à celles qui recherchent des associés s'engageant activement pour elles. En outre, le traitement

fiscal privilégié accordé à l'autofinancement demeure garanti. Les entreprises jeunes et en forte croissance pourront ainsi continuer à se développer et à créer des emplois. Quant aux entreprises parvenues à maturité, il leur sera plus facile de planifier leur succession, parce que les moyens financiers devenus inutiles à l'exploitation pourront plus facilement en être retirés.

Ce modèle d'atténuation de la double imposition économique correspond à l'approche qui a fait ses preuves dans la majorité des cantons. Grâce à la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, la Suisse cessera d'être un pays à fiscalité lourde pour figurer dans la bonne moyenne du classement de l'OCDE. Son rang précis dépendra toutefois aussi des réglementations cantonales (cf. graphique p. 2).

Avantages

- Atténuation de la double imposition économique pour une grande partie des 140 000 sociétés de capitaux
- Incitation à la création de nouveaux emplois en plus des 2,3 millions d'emplois que compte aujourd'hui les sociétés de capitaux
- Soutien aux entreprises jeunes, innovantes et en rapide croissance pendant la phase de lancement
- Réduction des incitations à l'endettement, et donc des risques pour les entreprises
- Incitation à investir dans des projets rentables
- Contribution à la croissance par un traitement plus neutre et plus équitable des divers modes de financement.

